

Province de Québec
MRC du Drummond
Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS DE PROMULGATION
« Règlement sur la fermeture des fossés »

AVIS est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham que le règlement No 856-25 concernant la fermeture des fossés a été adopté par le conseil municipal de Saint-Germain-de-Grantham à la séance du 14 avril 2025.

Ce règlement a pour objet de prévoir les conditions de fermeture d'un fossé partiel ou complet faisant partie de l'emprise d'une voie publique et s'applique à tous les chemins publics.

Ce règlement est déposé au bureau municipal où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ à Saint-Germain-de-Grantham, ce 17^e jour du mois d'avril 2025.



Julie Galarneau, ADM. A.
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Julie Galarneau, directrice générale et greffière-trésorière, de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis de promulgation ci-dessus en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil municipal et sur le site Internet de la Municipalité ce 17^e jour du mois d'avril 2025 entre 8 h et 16 h.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 17^e jour du mois d'avril 2025.



Julie Galarneau, ADM. A.
Directrice générale et greffière-trésorière